

Services Techniques//



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR24\_0059 - Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement sur le parking Plessis Bouchard**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 § II 10°,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu l'inauguration du cabinet médical rénové des Sources sis 3 rue du Plessis Bouchard à Montigny-lès-Cormeilles qui se déroulera le mercredi 27 mars 2024,

Considérant que l'organisation de l'événement nécessite l'utilisation de 5 places de stationnement au plus proche du cabinet médical,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur les 5 premières places en entrant sur la droite du Parking « Plessis Bouchard » sis angle rue de la Fontaine et rue du Plessis Bouchard afin de permettre le stationnement le plus proche du cabinet médical pour les participants à l'inauguration.

**ARTICLE 2** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté sera effectif **le mercredi 27 mars 2024, entre 8h00 et 21h00.**

**ARTICLE 4** : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par les services municipaux,

qui prendront toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le site par les services municipaux, 48h00 avant le début de l'évènement. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 25 mars 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Maire,  
Jean-Louis CARPENTIER

Hafid IABASSEN  
Maire Adjoint aux Travaux, à la  
Propreté des Espaces Publics et à  
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 25/03/2024